

Bulle d'érection du nouveau Diocèse en fixe le Siège Episcopal dans la ville des Trois-Rivières.

Ce nouvel ordre de choses, depuis si longtemps désiré par le premier pasteur de l'église de Québec, a été sans doute accueilli avec reconnaissance par le clergé et les fidèles des deux districts, et par tous ceux qui, dans notre bien-aimée patrie, s'intéressent aux progrès de la religion. Ils ont compris les avantages qu'un tel arrangement doit procurer à la ville des Trois-Rivières et à cette section du Canada. Le diocèse des Trois-Rivières n'ayant qu'une étendue médiocre est placé sous la surveillance immédiate d'un Evêque, qui sera à portée de connaître tout son troupeau, d'étudier ses besoins, de travailler à soutenir les institutions religieuses et à propager l'instruction chrétienne ; le siège épiscopal étant plus rapproché des paroisses du district, les affaires ecclésiastiques pourront être terminées avec moins de délai. La résidence habituelle de l'évêque au centre du diocèse établira entre lui et les membres de son clergé des rapports plus intimes, au moyen desquels ils travailleront de concert à procurer le bien des âmes et la plus grande gloire de Dieu. Devenues plus fréquentes, les visites du premier Pasteur serviront à ranimer la piété des fidèles et à donner au culte catholique un nouvel éclat. Par sa position, il pourra avec plus de facilité organiser des paroisses, établir des missions, ordonner la construction et les réparations des églises, multiplier et régler les retraites, créer des associations religieuses propres à maintenir la ferveur dans les paroisses.

En réfléchissant sur ces nombreux avantages, qui promettent au nouveau diocèse un accroissement de prospérité, de paix et de bonheur, nous sentons le besoin de remercier la divine providence de son infinie bonté à notre égard ; nous éprouvons les sentiments de la plus vive reconnaissance pour celui dont elle s'est servie pour nous accorder ces faveurs. Le nom de Mgr. Pierre-Flavien Turgeon, fondateur du diocèse des Trois-Rivières, acquiert un nouveau droit à notre respect et à notre amour, et nous nous ferons un devoir de conjurer le Seigneur de prolonger les jours précieux de notre digne Archevêque et de le récompenser au centuple dans l'éternité bienheureuse.

Toutefois, N. T. C. F., notre joie ne saurait être pleine et entière, puisque la jouissance de ces avantages va nous coûter une séparation bien pénible, et à laquelle nous ne consentons à nous soumettre que parce que des circonstances nous en font un devoir. Nous comprenons que, vû la trop grande étendue du